49021 - Le statut des félicitations, échange de poignées de main et embrassades suite à l’accomplissement de la prière marquant la fête de fin du Ramadan

question

Comment juger les félicitations, échange de poignées de main et embrassades suite à l’accomplissement de la prière marquant la fête de fin du Ramadan ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est rapporté que les Compagnons (P.A.a) se congratulaient en se disant lors de la Fête : Puisse Allah agréer de nous et de vous.

Djoubayr ibn Noufayr a dit : «Quand les compagnons du Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) se félicitaient mutuellement lors de la Fête, les uns disaient aux autres : Puisse Allah agréer de nous et de vous. Selon al-Hafedz, la chaîne du hadith est bonne. Selon l’imam Ahmad (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) :« Il n’y a aucun inconvénient à ce qu’on dise à son prochain lors de la Fête Puisse Allah agréer de nous et de vous. Ceci a été rapporté par Ibn al-Qoudamah al-Maqdissi dans al-Moughni.

Dans al-fatwas al-koubraa, cheikh al-islam ibn Taymiyah a été interrogé en ces termes : les félicitations échangées lors de la Fête exprimées en ces termes : puisse ta fête être béni ou d’autres expressions pareilles sont-elles fondées ou pas dans la Charia ? Si elles y ont une origine, que faudrait-il dire au juste ?

Voici sa réponse : «S’agissant des félicitations échangées lors de la Fête au sortir de la prière en ces termes : Puisse Allah agréer de nous et de vous et puisse l’occasion vous être donnée une

nouvelle fois d'autres expressions, il a été rapporté qu'un groupe des Compagnons s'y livraient. Les imams, comme Ahmad et d'autres l'ont autorisé. Ce dernier ajoute toutefois : Je n'en prends pas l'initiative mais je réponds chaque fois que j'y suis invité. C'est parce qu'il est obligatoire de répondre au salut. Quant à la prise de l'initiative de présenter des félicitations, elle ne repose sur aucune sunna ordonnée. Elle n'est pas interdite non plus. Celui qui le fait y est précédé par un guide, tout comme celui qui s'en passe. Allah le sait mieux.

Cheikh Ibn Outhaymine a été interrogé en ces termes : quel est le statut de l'échange de félicitations lors de la Fête ? Existe-t-il une formule consacrée ? »

Voici sa réponse : Il est permis d'échanger des félicitations lors de la Fête. Il n'existe aucune formule consacrée. Toute expression couramment employée suffit, à condition qu'elle n'implique aucun péché. Puis il ajoute : Les Compagnons (P.A.a) se congratulaient bel et bien lors de la Fête. A supposer qu'ils ne l'eussent pas fait, c'est une pratique qui relève des coutumes humaines que de se féliciter mutuellement de l'arrivée de la Fête après l'achèvement du jeûne et des prières nocturnes.

On l'a interrogé encore (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) en ces termes : quel est le statut de l'échange de poignées de main, des embrassades et des félicitations au sortir de la prière marquant la Fête ?

Voici sa réponse : Ces choses ne représentent aucun inconvénient car les gens ne les intègrent pas dans leurs actes de rapprochement à Allah le Puissant et Majestueux mais il s'agit pour eux de pratiques coutumières exprimant la déférence et le respect dont les uns témoignent à l'endroit des autres. Or, on juge, en principe, permis toute pratique coutumière que la loi religieuse n'interdit pas formellement. Madjmou fatwas d'Ibn Outhaymine (16/208-210).